Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 085-258502962-20250324-ARR005_2025-AU

ARRETE fixant les conditions du concours et autorisant la signature du concours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 17 octobre 2023 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la proposition de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE en date du 20 mars 2025.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président décide de souscrire un Crédit Long Terme Multi Index :

- Objet : Financement du budget 2025
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
- Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 2 000 000.00 EUR (Deux millions d'euros)
- Date de Remboursement Final : 16/08/2035
- Type d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Frais de dossier : 0.10% soit 2 000.00 EUR prélevés en J + 10 après la signature du contrat
- Garantie : Sans garantie

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 29/05/2026 (Date de Fin de Mobilisation)
  - Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné

- Phase d'Amortissement du 29/05/2026 au 16/08/2035
  - Consolidation automatique au 29/05/2026
  - Type d'amortissement : Trimestriel linéaire
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0.00% du Capital Remboursé par Anticipation
  - Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.97% l'an. En cas de publication d'un indice Euribor 3 mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.
- Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 085-258502962-20250324-ARR005_2025-AU

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.97% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation). En cas de publication d'un indice Euribor 3 mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :
Euribor 3 Mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
  - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
  - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **« Taux Fixe Duo »** qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

  Taux Fixe Duo = [T1 □ (n1 / NBT)] + [T2 □ (n2 / NBT)]

  où :
  - n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1et inférieur au Seuil 2.
  - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
  - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Variable Transformable** qui correspond à un Taux Variable pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux fixe au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 085-258502962-20250324-ARR005_2025-AU

prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro. Le taux fixe sera prédéfini à la mise en place du Tirage.

- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 4 : Premier Tirage

Un premier Tirage est mis en place dans les conditions suivantes :
Montant : 2 000 000 EUR
Date de Tirage : 29/05/2026
Echéance Finale du Tirage : 16/08/2035
Amortissement du tirage : Trimestriel Linéaire
Périodicité des intérêts : Trimestrielle
Base de calcul : Exact/360
Taux En Cours du tirage : **Taux Alternatif** : **Taux Fixe 3.38%** tant que **Euribor 3 Mois ≤ 4.00% sinon Euribor 3 Mois + 0.97%** (Gissler 1-B)
Détermination de l'Euribor 3 Mois : J-2 ouvrés début de période

Article 5 : Mise en place

Le Président déterminera le taux applicable au premier Tirage visé à l'article précédent, le niveau du Taux Alternatif ne pouvant être supérieur à 3.38% (trimestriel, Exact/360) et la barrière de désactivation inférieure à 4.00%, préalablement à la signature de la Convention (qui devra intervenir au plus tard le 30/04/2025) par l'envoi d'un Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Président signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

Article 6 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).